



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté DEAL/UPR/N° 122 du 20 juillet 2017

Portant prolongation de l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant l'exploitation d'or secondaire par la Société Montagne d'Or ex SOTRAPMAG sur la concession n° 215 (C02/46) de Paul Isnard au lieu dit Bœuf Mort sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code minier ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/UPR/N°98 du 9 juin 2017 portant ouverture de l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant l'exploitation d'or secondaire par la société Montagne d'Or ex SOTRAPMAG sur la concession n° 215 (C02/46) de Paul Isnard au lieu dit Bœuf Mort sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu la décision n° E17000006/97 du 18 mai 2017 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Guy-Bernard SERAPHIN, en fonction à la CTG, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les modalités de prolongation d'enquête publique définies avec le commissaire enquêteur M. Guy-Bernard SERAPHIN, concernant la durée de prolongation de l'enquête, la tenue de permanences supplémentaires, et l'organisation d'une réunion publique ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

CONSIDERANT qu'une partie du dossier soumis à l'enquête publique a été inaccessible pendant une dizaine de jours, pour des raisons techniques, sur l'un des deux sites internet de mise à disposition du dossier au public mentionné dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture de l'enquête ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'au regard des dispositions de l'article L. 123-12, il convient de prolonger l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation de travaux miniers concernant l'exploitation d'or secondaire pour la Compagnie Minière Montagne d'Or, ex SOTRAPMAG, sur la concession n°215 (C02/46) de Paul Isnard au lieu dit Bœuf Mort, sise sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni prévue initialement du 29 juin 2017 au 28 juillet 2017, **est prolongée jusqu'au vendredi 25 août 2017 inclus** sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 2 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral DEAL/UPR/N°98 du 9 juin 2017 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 : Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni située avenue du colonel Chandon BP 80, 97393 Saint-Laurent-du-Maroni- 05 94 34 03 00- Fax : 05 94 34 20 93 – s.particulier.slm@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête, par les personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni:

Lundi, mardi, jeudi : de 07h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Le mercredi : de 07h30 à 13h15

Le vendredi : de 07h30 à 13h00

Le commissaire enquêteur, M. Guy-Bernard SERAPHIN, a tenu les 29 juin, 6 juillet et 13 juillet 2017 les permanences prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DEAL/UPR/n°98 du 9 juin 2017. Il recevra le public dans les locaux de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes :

- jeudi 20 juillet 2017
- vendredi 28 juillet 2017
- **vendredi 04 août 2017**
- **vendredi 11 août 2017**
- **vendredi 25 août 2017**

À la demande du commissaire enquêteur M. Guy-Bernard SERAPHIN, **une réunion publique se tiendra le jeudi 27 juillet 2017 à 18h dans les locaux du centre des cultures et des loisirs, 24 boulevard Malouet, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni, en présence d'un représentant de la compagnie minière Montagne d'Or.**

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le,

Le Préfet

Martin JAEGER